

Réadaptez vous progressivement à votre ancien poste ou apprenez un nouveau métier adapté à votre état de santé.



À qui ça s'adresse ?

- Salariés déclarés inaptes à leur poste par le médecin du travail,
- Salariés pour lesquels le médecin du travail a identifié un risque d'inaptitude lors d'une visite de pré-reprise,
- Salariés atteints de maladie chronique évolutive nécessitant une réadaptation professionnelle.



Objectifs

- Se réhabituer au poste dans l'entreprise d'origine après une longue période d'arrêt,
- Apprendre une nouvelle profession dans l'entreprise d'origine compatible avec l'état de santé,
- Apprendre une nouvelle profession dans une autre entreprise.



Modalités

- Durée : 18 mois maximum,
- Mise en place à l'issue de l'arrêt de travail,
- Convention signée entre le salarié, l'employeur et l'Assurance Maladie,
- Possibilité de réaliser la CRPE dans l'entreprise d'origine ou dans une nouvelle entreprise,
- Formation pratique tutorée en entreprise, éventuellement complétée par une formation théorique externe,
- Rémunération du salarié engagé, financée en partie par l'Assurance Maladie (indemnités journalières) et par l'employeur,
- Le contrat de travail n'est ni suspendu ni rompu pendant la CRPE.



Contacts

- Médecin du travail,
- Service de santé au travail,
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- Assistante du service social de l'Assurance Maladie.



Liens utiles

<https://travail-emploi.gouv.fr/la-convention-de-reeducation-professionnelle-en-entreprise-crpe>